



Berne, le 1<sup>er</sup> avril 2019

## Propane utilisé comme carburant

### 1. Principe

Le propane (également désigné gaz liquide, gaz pour auto ou encore GPL) est de plus en plus utilisé comme carburant pour les véhicules de tourisme. Il est soumis à l'impôt sur les huiles minérales. La charge fiscale grevant le propane varie en fonction de l'utilisation de ce dernier (comme combustible ou comme carburant):

- utilisation comme combustible: taux d'impôt de faveur de 1 fr. 10, plus taxe sur le CO<sub>2</sub> de 145 fr. 90 par 1'000 l à 15 °C;
- utilisation comme carburant: taux d'impôt normal de 215.- fr. par 1'000 l à 15 °C.

### 2. Perception de l'impôt sur les huiles minérales

#### 2.1 Fournisseurs

##### 2.1.1 Stations-service ouvertes au public

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le propane qui est livré en vrac aux stations-service ouvertes au public doit impérativement être facturé et imposé au taux normal de 215.- fr. par 1'000 l à 15 °C.

##### 2.1.2 Autres points de livraison

Rien ne change. Il reste possible d'imposer les livraisons tant au taux de faveur qu'au taux normal.

#### 2.2 Exploitants de points de vente de propane

##### 2.2.1 Exploitants ou propriétaires de stations-service ouvertes au public

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les stations-service ouvertes au public peuvent acheter uniquement du propane qui a été imposé comme carburant au taux normal de 215.- fr. par 1'000 l à 15 °C.

Toutefois, l'exploitant ou le propriétaire d'une station-service est libre de continuer à vendre du propane en tant que combustible, qui peut alors être imposé après coup au taux de faveur. Dans ce cas, il doit s'assurer que le gaz n'est injecté que dans les réservoirs qui n'ont aucun lien avec un moteur à combustion. En outre, de telles livraisons ne sont autorisées que contre signature du consommateur, qui confirme ainsi que le propane est utilisé au taux de faveur (comme combustible). Les données personnelles du consommateur doivent également être enregistrées, de façon à permettre à l'Administration fédérale des douanes (AFD) d'effectuer un contrôle auprès de ce dernier, afin de vérifier si le taux de faveur a été requis à juste titre.

Si l'exploitant ou le propriétaire d'une station-service ouverte au public vend du propane en tant que combustible, il peut remettre à la Direction générale des douanes (DGD)<sup>1</sup> périodiquement, mais au moins une fois par année, une demande de remboursement pour la différence d'impôt (= 68.- fr par 1'000 l à 15 °C → taux normal

---

<sup>1</sup> Direction générale des douanes, section Impôt sur les huiles minérales, Monbijoustrasse 91, 3003 Berne

de 215.- fr., moins impôt sur les huiles minérales de 1 fr. 10, moins taxe sur le CO<sub>2</sub> de 145 fr. 90). Il doit joindre à la demande une liste énumérant les quantités de propane vendu en tant que combustible. Le formulaire doit au moins contenir les indications qui figurent sur le modèle de la DGD (voir document en annexe). À noter encore que les montants inférieurs à 100.- fr. ne sont pas remboursés et que les remboursements sont effectués contre paiement d'un émoulement (5 % du montant remboursé, au minimum 30.- fr., au maximum 500.- fr.).

### **2.2.2 Exploitants ou propriétaires d'autres points de vente**

Les autres livraisons que celles effectuées aux stations-service ouvertes au public sont en principe imposées au taux de faveur (1 fr. 10, plus taxe sur le CO<sub>2</sub> de 145 fr. 90 par 1'000 l à 15 °C), car le propane est principalement utilisé comme combustible. L'exploitant ou le propriétaire du point de vente doit dès lors annoncer à la DGD, spontanément et par écrit, les quantités de propane qu'il a vendues comme carburant. La DGD lui facture alors la différence d'impôt (= 68.- fr par 1'000 l à 15 °C → taux normal de 215.- fr., moins impôt sur les huiles minérales de 1 fr. 10, moins taxe sur le CO<sub>2</sub> de 145 fr. 90).

## **2.3 Consommateurs**

### **2.3.1 Achat de propane à une station-service ouverte au public**

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les stations-service ouvertes au public peuvent acheter uniquement du propane qui a été imposé comme carburant, soit au taux normal de 215.- fr. par 1'000 l à 15 °C.

L'exploitant ou le propriétaire d'une station-service ouverte au public a toutefois la permission de vendre du propane en tant que combustible, qui est alors imposé après coup au taux de faveur. Si le consommateur achète à une station service ouverte au public du propane en tant que combustible, il doit confirmer par sa signature qu'il utilisera le propane comme combustible et doit indiquer ses coordonnées personnelles (nom et adresse) pour permettre à l'AFD d'effectuer, le cas échéant, un contrôle visant à établir que le propane a été utilisé de manière conforme.

### **2.3.2 Achat de propane auprès d'autres sources d'approvisionnement**

Etant donné que le propane est sensé, lorsqu'il est mis à la consommation à partir d'autres sources d'approvisionnement que des stations-service ouvertes au public, être principalement utilisé comme combustible, il est soumis au taux de faveur de 1 fr. 10, plus à la taxe sur le CO<sub>2</sub> de 145 fr. 90 par 1'000 l à 15 °C. Le consommateur doit dès lors annoncer à la DGD, spontanément et par écrit, les quantités de propane qu'il a achetées comme combustible, mais qu'il a utilisées par la suite comme carburant. La DGD lui facture alors la différence d'impôt (= 68.- fr par 1'000 l à 15 °C → taux normal de 215.- fr., moins impôt sur les huiles minérales de 1 fr. 10, moins taxe sur le CO<sub>2</sub> de 145 fr. 90).

## **3. Autorité fiscale et contrôles**

En sa qualité d'autorité fiscale, l'AFD a le droit d'effectuer des contrôles auprès des revendeurs et des consommateurs de propane. Est punissable quiconque vend ou utilise du propane à des fins de carburant sans en avertir l'autorité fiscale ou quiconque utilise comme carburant du propane vendu ou acheté au taux de faveur. Les infractions sont sanctionnées conformément à la loi sur l'imposition des huiles minérales.

Pour des informations complémentaires, veuillez contacter Markus Brönnimann de la section Impôt sur les huiles (tél. 058 462 67 08).

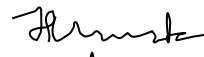
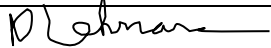
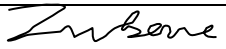
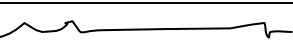
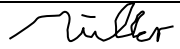
# Propane vendu comme combustible

Station-service

par ex. timbre

Téléphone: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Année:	Coordonnées et numéro de client de l'acquéreur du propane	Prix de vente (par litre)	Quantité (en litres)	Utilisation prévue:	Le propane a été imposé à un taux de faveur. Il peut donc être <u>utilisé uniquement comme combustible</u> . Les infractions sont sanctionnées conformément à la loi sur l'imposition des huiles minérales. En apposant ma signature, j'atteste que j'utilise le propane comme combustible ( <u>non comme carburant</u> ). Signature de l'acquéreur du propane :
2009	Nom, prénom, adresse complète (ou numéro de client), éventuellement numéro de plaque d'immatriculation	en fr.		éclairage grillade chauffage cuisine autres (préciser)	
Mois:					
Juillet					
Jour					
1.	Muster Hans, 1001	-.90	50	g	
1.	Lehmann Peter, 1005, AG 777 777	-.90	40	ch	
4.	Zivkovic Menir, Beispielstr. 102, 8000 Zürich	-.90	38	g	
6.	Monnier Pierre, rue de la Gare 1, Nice (France)	-.95	25	c	
6.	Asphalt AG, A. Müller, 2001	-.95	100	a (brûleur bitume)	p. o. A 
9.					
9.					
12.					
15.					
20.					
21.					
21.					
28.					
29.					
31.					
<b>Total</b>					